

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue par téléconférence ce 1^{er} jour d'octobre 2021 à 8h01.

Présents par téléconférence et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, la conseillère Elisabeth Gendron-Wood et les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Hervey William Howe, Paul Pepin, Marc Poirier et Dale Rathwell.

La directrice générale France Bellefleur ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe Carole Brandt sont présentes par téléconférence.

Ordre du jour

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**
- 2. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l'enregistrement**
- 3. Période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
 - 5.1 Séance ordinaire du 21 septembre 2021
- 6. Gestion financière et administrative**
 - 6.1 Liste des comptes à payer au 30 septembre 2021
 - 6.2 Transferts budgétaires
 - 6.3 Dépôt des états financiers comparatifs au 31 août 2021
 - 6.4 Changement de la date et du lieu de la séance du 16 novembre 2021
 - 6.5 Plainte et demande d'enquête au Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes (CIME) à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles
 - 6.6 Mandat à Me Denis Dubé – Envoi d'une mise en demeure
 - 6.7 Demande d'accompagnement au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 7. Sécurité publique**
 - 7.1 Embauche – Premier répondant – Jean-François Desfossés
 - 7.2 Autorisation de signer une entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie avec la Ville de Mont-Tremblant
- 8. Travaux publics**
 - 8.1 Autorisation – Appel d'offres pour l'achat d'une pépinière
- 9. Urbanisme et hygiène du milieu**
 - 9.1 Adoption du budget 2022 – Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO)

10. Loisirs et culture

10.1 Autorisation – Présentation d’une demande de subvention – Canada en fête 2022

10.2 Jour du Souvenir – Don à la Légion royale canadienne

11. Communication de la mairesse au public

12. Communication de la conseillère et des conseillers au public

13. Levée de la séance

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

2021-0142

2. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l’enregistrement

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l’état d’urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT les décrets adoptés qui prolongent cet état d’urgence sanitaire jusqu’au 1^{er} octobre 2021 inclusivement ;

CONSIDÉRANT l’arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT que l’arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances du conseil dont l’obligation de rendre publique toute séance, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n’est pas en mesure d’accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d’une distance de deux mètres entre les personnes présentes ;

CONSIDÉRANT qu’il est dans l’intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos, que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence et que la séance soit enregistrée et publiée sous forme audio sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

2021-0143

4. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood et messieurs les conseillers Marc Poirier, Paul Pepin, Hervey William Howe et Jonathan Morgan votent en faveur de la résolution.

Monsieur le conseiller Dale Rathwell vote contre la résolution.

5. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2021-0144

5.1 Séance ordinaire du 21 septembre 2021

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2021 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Gestion financière et administrative

2021-0145

6.1 Liste des comptes à payer au 30 septembre 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Alliance Ford (2 ^{ième} batterie)	1 846.04 \$
Amyot Gélinais (TECQ 2014-2018)	2 299.50 \$
Avocats Lecorre	200.06 \$
Batteries Experts	51.63 \$
Bell Canada (fax)	92.95 \$
Bellefleur, France (remboursement dépenses)	229.26 \$
Canadian Tire (pièces)	49.38 \$
Carquest Canada Ltée (pièces)	12.64 \$
C.R.S.B.P. (étiquettes biblio)	50.02 \$
Déco Surfaces Mont-Tremblant (tapis gazon)	2 047.36 \$
Dicom	128.72 \$
Dubé Guyot (services juridiques)	2 020.41 \$
Énergies Sonic * (diesel et essence)	2 414.63 \$

Équipements Baraby Inc. (brosse ventrac)	1 080.94 \$
Flanagan, Lloyd (remb. Taxes)	49.38 \$
Flanagan, Lloyd et Noël, Judith (remb. Taxes)	1 133.26 \$
Fournitures de bureau Denis * (papeterie)	148.27 \$
Goulding, Tanya (programme camp de jour)	250.00 \$
H2Lab (analyse d'eau)	104.63 \$
Hydro-Québec	136.19 \$
L'Information du Nord (avis de dépôt de rôle 2022)	306.98 \$
Jardins de Julie Grégoire (plate-bande, désherbage)	507.50 \$
Juteau Ruel (copies copieurs)	66.40 \$
La Capitale (assurances groupe)	4 335.50 \$
Location Alary (niveleuse)	4 024.13 \$
Marc Marier (frais gardiennage chien)	150.00 \$
Matériaux McLaughlin (matériaux)	758.78 \$
Meyer, Valérie (programme non résident)	90.00 \$
Outils Mont-Tremblant (location équipement)	141.70 \$
Plomberie St-Jovite* (lavabo salle communautaire)	387.21 \$
Rathwell, Andrew et Rathwell, Dale (remb. taxes)	186.40 \$
Rathwell, Andrew (remb. taxes)	68.38 \$
Rathwell, Andrew (remb. taxes)	131.33 \$
R. Dion Mobilité (réparation chaise escalier)	650.00 \$
RIMRO (3 ^{ème} versement)	19 934.00 \$
Rona Forget * (matériaux)	653.41 \$
Services d'entretien ménager M.C. (entretien)	1 034.78 \$
Shaw Direct (musique pavillon)	40.10 \$
Simag Informatique (ordinateur)	677.43 \$
Ville de Ste-Agathe (ouverture de dossiers avril à juin 2021)	258.69 \$
Visa Desjardins* (zoom, congrès FQM, drapeaux, timbres)	1 573.56 \$
Salaires et contributions d'employeur	39 438.29 \$
Frais de banque	126.94 \$

Liste de chèques émis :

6728 Albero	1 308.00 \$
6729 Habillons un enfant	400.00 \$
6730 Ministre du Revenu	1 149.36 \$
6731 OBV RPNS	100.00 \$

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de septembre 2021, transmis en date du 30 septembre 2021.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0146

6.2 Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets ;

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

De (crédit) (-) :

02-130-00-141 Salaires - administration	342 \$
02-230-00-141 Salaires - sécurité civile	4 \$
02-320-00-141 Salaires - voirie	41 \$
02-610-00-141 Salaires - urbanisme	1308 \$
02-701-90-972 Contribution – frais non résidents	1273 \$

À (débit) (+) :

02-130-00-522 CSST – administration	342 \$
02-230-00-421 Assurance	4 \$
02-320-00-455 Immatriculation	41 \$
02-610-00-970 Autres organismes – dons	1308 \$
02-701-50-421 Assurance	1273 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Dépôt des états financiers comparatifs au 31 août 2021

Madame la directrice générale, France Bellefleur, dépose les états financiers comparatifs, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

2021-0147

6.4 Changement de la date et du lieu de la séance du 16 novembre 2021

CONSIDÉRANT que la proclamation des candidats élus doit être effectuée à la suite du délai accordé pour demander un nouveau dépouillement, soit au plus tôt le 12 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable de reporter la séance régulière du conseil prévu le 16 novembre 2021 au 23 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les règles sanitaires sont sujettes à changement en cette période de pandémie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu :

QUE la séance ordinaire du conseil du mois de novembre 2021 aura lieu le 23 novembre 2021 à 19h ;

QUE la séance ordinaire du 23 novembre 2021 aura lieu au bureau municipal, situé au 2, rue du Village, si les règles sanitaires le permettent ;

QUE si les règles sanitaires en vigueur ne permettent pas la tenue de la séance ordinaire du conseil du 23 novembre 2021 au bureau municipal,

que cette séance se tienne à l'école Arundel Elementary School, située au 2, rue School, dans le respect des règles sanitaires en vigueur au moment de la séance ;

QUE si les règles sanitaires en vigueur ne permettent pas la tenue de la séance au bureau municipal et à l'école ou que la salle de l'école n'est pas disponible, que la séance ordinaire du conseil du 23 novembre 2021 se tienne à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux y participent par téléconférence avec un enregistrement et une publication sous forme audio sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood et messieurs les conseillers Marc Poirier, Paul Pepin, Hervey William Howe et Jonathan Morgan votent en faveur de la résolution.

Monsieur le conseiller Dale Rathwell a voté contre la résolution.

2021-0148

6.5 Plainte et demande d'enquête au Commissaire à l'intégrité municipal et aux enquêtes (CIME) à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée publique tenue le 21 septembre 2021, Madame Susan Rathwell était présente et a effectué plusieurs interventions, hors les périodes de questions autorisées ;

CONSIDÉRANT que ces interventions, non autorisées de Madame Rathwell étaient particulièrement agressives à l'endroit de la directrice générale, de la secrétaire-trésorière adjointe et du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que Madame Rathwell s'est adressée agressivement et effrontément à la directrice générale en la pointant du doigt, en lui ordonnant de répondre aux questions qu'elle avait posées lors de l'assemblée précédente, alors que ces questions, comme il se doit, doivent être adressées à la mairesse ou aux conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que la mairesse n'exerçant aucunement son autorité et son devoir de rétablir l'ordre au cours d'une séance du conseil municipal, le conseiller Jonathan Morgan a dû intervenir pour tenter de ramener à l'ordre la mairesse en lui rappelant que lors d'une assemblée publique il n'appartenait pas à la directrice générale de répondre aux questions du public lors d'une assemblée du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que malgré tout Madame Rathwell a continué à s'adresser de façon agressive à la directrice générale, à la secrétaire-trésorière adjointe et au conseil municipal, et ce, de toute évidence dans une tentative d'intimidation ;

CONSIDÉRANT que vers la fin de séance du conseil, alors que la conseillère et les conseillers municipaux s'apprêtaient à faire leurs communications de la conseillère et des conseillers au public, Madame Rathwell a pris la parole alors que les périodes de questions prévues au règlement de régie interne des séances étaient terminées, et s'est adressée au conseil municipal, à la directrice générale et à la secrétaire-trésorière adjointe de façon très agressives, sans aucun contrôle, en criant, injuriant, insultant, diffamant, harcelant et en intimidant, pendant plusieurs minutes, la mairesse laissant dégénérer cette situation inacceptable, forçant les conseillers municipaux à lever l'assemblée ;

CONSIDÉRANT que la mairesse a failli à ses devoirs et obligations prévus au *Code municipal du Québec*, au règlement de régie interne de la municipalité ainsi qu'au *Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité* en n'interrompant pas Madame Rathwell et en ne la sommant pas de cesser immédiatement son comportement déplacé et inadmissible à l'endroit de la directrice générale, de la secrétaire-trésorière adjointe et du conseil municipal, à défaut de quoi elle verrait à demander son expulsion de l'assemblée ;

CONSIDÉRANT que le comportement et l'incivilité de Madame Susan Rathwell à l'endroit de la directrice générale, la secrétaire-trésorière adjointe et du conseil municipal doivent être considérés comme du harcèlement psychologique ;

CONSIDÉRANT les obligations du conseil municipal aux termes de l'article 4.1 de la *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail*, adopté en janvier 2019 par le conseil municipal, confirmant l'obligation du conseil municipal de prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser le harcèlement et l'incivilité au travail, comportant également l'obligation de soutenir la direction générale et les employés municipaux ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.25 du *Règlement # 257* concernant la régie interne des séances du conseil municipal prévoit que toute personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence, sous réserve de la période de questions et s'abstenir de troubler l'ordre et le décorum ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.27 interdit à quiconque de troubler la paix et l'ordre dans la salle du conseil ou d'y déranger des personnes qui s'y trouvent de quelque façon que ce soit, notamment en faisant du tapage, criant, chahutant, jurant, vociférant, chantant ou en employant un langage ordurier, insultant ou obscène, en utilisant un langage grossier, injurieux, violent ou blessant ou en diffamant quelqu'un et en s'exprimant sans avoir obtenu au préalable l'autorisation ;

CONSIDÉRANT que la mairesse n'est jamais intervenue pour ramener à l'ordre Madame Rathwell qui perturbait la séance du conseil et haranguait sans droit la directrice générale et le conseil municipal, contrevenant ainsi à ses obligations à titre de présidente de l'assemblée du conseil dont, mais non limitativement, à l'article 2.23, alinéas 1, 10, 11, 15 et 16 dudit *Règlement # 257* ;

CONSIDÉRANT que la mairesse n'a pas donné suite à la demande d'un conseiller municipal, lors de cette assemblée du 21 septembre 2021, qui demandait le vote sur une résolution proposée ;

CONSIDÉRANT que la mairesse n'a pas permis à un conseiller municipal de s'exprimer alors qu'à deux reprises, lors de cette même assemblée, celui-ci a soulevé un point d'ordre relatif à un projet de résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE transmettre à la direction régionale du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une copie de la présente résolution

accompagnée d'une demande d'intervention ;

DE préparer et de transmettre une plainte et une demande d'enquête au Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles (CIME) à l'encontre de madame la mairesse.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood et messieurs les conseillers Marc Poirier, Paul Pepin, Hervey William Howe et Jonathan Morgan votent en faveur de la résolution.

Madame la mairesse Pascale Blais et monsieur le conseiller Dale Rathwell votent contre la résolution.

2021-0149

6.6 Mandat à Me Denis Dubé – Envoi d'une mise en demeure

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée publique tenue le 21 septembre dernier, Madame Susan Rathwell était présente et a effectué plusieurs interventions, hors les périodes de questions autorisées ;

CONSIDÉRANT que ces interventions, non autorisées de Madame Rathwell étaient particulièrement agressives à l'endroit de la directrice générale, de la secrétaire-trésorière adjointe et du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que Madame Rathwell s'est adressée agressivement et effrontément à la directrice générale en la pointant du doigt, en lui ordonnant de répondre aux questions qu'elle avait posées lors de l'assemblée précédente, alors que ces questions, comme il se doit, doivent être adressées à la mairesse ou aux conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que la mairesse n'exerçant aucunement son autorité et fonction de rétablir l'ordre au cours d'une séance du conseil municipal, le conseiller Jonathan Morgan a dû intervenir pour tenter de ramener à l'ordre la mairesse en lui rappelant que lors d'une assemblée publique il n'appartenait pas à la directrice générale de répondre aux questions du public lors d'une assemblée du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que malgré tout Madame Rathwell a continué à s'adresser de façon agressive à la directrice générale et au conseil municipal et ce, de toute évidence dans une tentative d'intimidation ;

CONSIDÉRANT que vers la fin de séance du conseil, alors que la conseillère et les conseillers municipaux s'apprêtaient à faire leurs communications de la conseillère et des conseillers au public, Madame Rathwell a pris la parole alors que les périodes de questions prévues au règlement de régie interne des séances étaient terminées, et s'est adressée au conseil municipal, à la directrice générale et à la secrétaire-trésorière adjointe de façon très agressives, sans aucun contrôle, en criant, injuriant, insultant, diffamant, harcelant et en intimidant, pendant plusieurs minutes, la mairesse laissant dégénérer cette situation inacceptable, forçant les conseillers municipaux à lever l'assemblée ;

CONSIDÉRANT que la mairesse a failli à ses devoirs et obligations prévus au *Code municipal du Québec*, au règlement de régie interne de la municipalité ainsi qu'au *Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité* en n'interrompant pas Madame Rathwell et en ne la sommant pas de cesser immédiatement son comportement déplacé et inadmissible à

l'endroit de la directrice générale et du conseil municipal, à défaut de quoi elle verrait à demander son expulsion de l'assemblée ;

CONSIDÉRANT que le comportement et l'incivilité de Madame Susan Rathwell à l'endroit de la directrice générale, de la secrétaire-trésorière adjointe et du conseil municipal doivent être considérés comme du harcèlement psychologique ;

CONSIDÉRANT les obligations du conseil municipal aux termes de l'article 4.1 de la *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail*, adopté en janvier 2019 par le conseil municipal, confirmant l'obligation du conseil municipal de prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser le harcèlement et l'incivilité au travail, comportant également l'obligation de soutenir la direction générale et les employés municipaux ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.25 du *Règlement # 257* concernant la régie interne des séances du conseil municipal prévoit que toute personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence, sous réserve de la période de questions et s'abstenir de troubler l'ordre et le décorum ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.27 interdit à quiconque de troubler la paix et l'ordre dans la salle du conseil ou d'y déranger des personnes qui s'y trouvent de quelque façon que ce soit, notamment en faisant du tapage, criant, chahutant, jurant, vociférant, chantant ou en employant un langage ordurier, insultant ou obscène, en utilisant un langage grossier, injurieux, violent ou blessant ou en diffamant quelqu'un et en s'exprimant sans avoir obtenu au préalable l'autorisation ;

CONSIDÉRANT que la mairesse n'est jamais intervenue pour ramener à l'ordre Madame Rathwell qui perturbait la séance du conseil et haranguait sans droit la directrice générale et le conseil municipal, contrevenant ainsi à ses obligations à titre de présidente de l'assemblée du conseil dont, mais non limitativement, à l'article 2.23, alinéas 1, 10, 11, 15 et 16 dudit *Règlement # 257* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE mandater Me Denis Dubé, avocat, afin de préparer et faire signifier à Madame Susan Rathwell une mise en demeure :

- de cesser immédiatement et pour l'avenir de harceler et de tenter d'intimider la directrice générale de la municipalité et de cesser ses propos diffamatoires à l'endroit de cette dernière ;
- de cesser immédiatement et pour l'avenir de harceler et de tenter d'intimider les fonctionnaires et les employés municipaux et de cesser ses propos diffamatoires à l'endroit de ces derniers ;
- de cesser immédiatement et pour l'avenir de harceler et de tenter d'intimider le conseil municipal et de cesser ses propos diffamatoires à l'endroit des membres du conseil municipal

QUE cette mise en demeure somme également Madame Susan Rathwell de respecter le *Règlement # 257* concernant la tenue des séances du conseil municipal en respectant l'ordre et le décorum, en ne prenant la parole que lors des périodes de questions et en s'adressant aux membres du conseil municipal, à la directrice générale et aux employés municipaux présents de

façon polie et respectueuse.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood et messieurs les conseillers Marc Poirier, Paul Pepin, Hervey William Howe et Jonathan Morgan votent en faveur de la résolution.

Madame la mairesse Pascale Blais et monsieur le conseiller Dale Rathwell votent contre la résolution.

2021-0150

6.7 Demande d'accompagnement au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux en février 2019 mentionnant les valeurs et règle de conduite ;

CONSIDÉRANT qu'il existe actuellement une problématique au sein du respect de ce code d'éthique par la mairesse ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des problèmes relatifs au code d'éthique, d'autres problématiques doivent être résolues ;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle est inacceptable et ne peut plus se poursuivre ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil municipal demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un accompagnement afin de l'aider dans la problématique actuelle.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood et messieurs les conseillers Marc Poirier, Paul Pepin, Hervey William Howe et Jonathan Morgan votent en faveur de la résolution.

Madame la mairesse Pascale Blais et monsieur le conseiller Dale Rathwell votent contre la résolution.

7. Sécurité publique

2021-0151

7.1 Embauche – Premier répondant – Jean-François Desfossés

CONSIDÉRANT qu'il faut assurer les interventions de première ligne pour les urgences médicales sur le territoire des municipalités de Barkmere, Huberdeau, Montcalm et Arundel, et ce, en vertu d'une entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un besoin de combler un poste de premier répondant ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-François Desfossés a exprimé son intérêt et est apte à remplir les critères d'embauche pour le poste de premier répondant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu que la municipalité procède à l'embauche de Monsieur Jean-François Desfossés et ce, aux conditions présentement en vigueur pour les premiers répondants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0152

7.2 Autorisation de signer une entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie avec la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT que l'agglomération de Mont-Tremblant est formée par les territoires de la Ville de Mont-Tremblant et de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, et ce, conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, RLRQ, c. E -20.001 (ci-après « LECCMCA ») ;

CONSIDÉRANT que les services de sécurité incendie sont une compétence d'agglomération qui relève de la municipalité centrale, conformément à l'article 19 (8o) a) de la LECCMCA ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Ville de Mont-Tremblant agit seule, par son conseil d'agglomération, à l'égard des compétences d'agglomération et a compétence, non seulement sur son propre territoire, mais aussi sur celui de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, conformément aux articles 17 et 18 de la LECCMCA ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant a établi et maintient un Service de sécurité incendie sur le territoire de l'agglomération de Mont-Tremblant ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton d'Arundel désire confier l'application des mesures de protection et de prévention des incendies selon les modalités prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté des Laurentides au Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant ;

CONSIDÉRANT qu'une étude d'opportunité a été réalisée par la Ville de Mont-Tremblant pour une desserte en sécurité incendie en considérant les avantages de la conclusion d'ententes intermunicipales avec les municipalités du Canton d'Arundel, d'Huberdeau et de Montcalm « Municipalités du district 3 » ;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 569 et suivants

du *Code municipal du Québec* dans le but de conclure une entente relative à la fourniture de services de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'autoriser la signature d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de service incendie par le maire ou le maire suppléant et directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Travaux publics

2021-0153

8.1 Autorisation – Appel d'offres pour l'achat d'une pépinière

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu d'autoriser la directrice générale à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'une pépinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Urbanisme et hygiène du milieu

2021-0154

9.1 Adoption – Budget 2022 – Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton d'Amherst, la municipalité du Canton d'Arundel, la municipalité de Brébeuf, la municipalité d'Huberdeau et la municipalité de Montcalm sont parties à une entente relative à la création d'une régie intermunicipale à la collecte et au transport des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT que le budget annuel doit être approuvé et adopté par résolution de chacun des conseils municipaux participants à l'entente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu que le conseil adopte le budget 2022 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest pour un montant de 563 431\$ servant de base de répartition pour l'année 2022, la quote-part de la Municipalité d'Arundel étant un montant estimé de 66 357\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Loisirs et culture

2021-0155

10.1 Autorisation – Présentation d'une demande de subvention – Canada en fête 2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Canada en fête 2022 pour les célébrations de la fête du Canada 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu que Madame France Bellefleur, directrice générale, soit autorisée à déposer une demande de subvention auprès du Gouvernement du Canada dans le cadre du programme Canada en fête dans le cadre des célébrations de la fête du Canada 2022 et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0156

10.2 Jour du Souvenir – Don à la Légion royale canadienne

CONSIDÉRANT que la Légion royale canadienne organise, à l'occasion de la Journée du Souvenir, une cérémonie pour souligner la contribution et la vaillance de nos anciens combattants et militaires ;

CONSIDÉRANT que la mission de la Légion royale canadienne est d'aider les anciens combattants et leurs personnes à charge, de promouvoir le Souvenir, de supporter les militaires en service et de s'impliquer au sein de toutes les communautés locales et régionales, partout au Canada ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire soutenir cet organisme dans le cadre de ces célébrations ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu que le conseil autorise un don de 100 \$ à la Légion royale canadienne afin d'honorer nos anciens combattants et militaires dans le cadre des célébrations du jour du Souvenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0157

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier et résolu que la séance soit levée à 8 : 57 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais, LL.B., B.A.
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale